

MAKHEIA GROUP
Société anonyme au capital social de 4.436.251,54 €
Siège social : 125, rue de Saussure, 75017 Paris
399 364 751 R.C.S. Paris

Avis préalable de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 27 juin 2014, à 9 heures, à l'Hôtel de Sers - 41 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75 008
A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 et sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 et sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Edouard Rencker ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Chantal Decamps ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean François Variot ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Boris Eloy ;
- Confirmation de la durée du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Dubosc Marchenay et confirmation du maintien de son contrat de travail antérieur à sa nomination ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce.
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission de bons de souscription en actions (BSA) conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions

Première résolution : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net comptable de 1.521.043,24 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux membres du Conseil d'Administration, au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée.

Deuxième résolution : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion se soldant par un bénéfice de 440 Keuros.

Troisième résolution : L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 s'élevant à 1.521.043,24 euros en totalité en report à nouveau.

Le report à nouveau est ainsi porté à la somme de 6.425.492 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution : L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Edouard RENCKER,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution : L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Madame Chantal Decamps,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution : L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Jean François VARIOT,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution : L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Boris ELOY,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution : (Confirmation de la date de fin de mandat de Monsieur Patrick Dubosc Marchenay et confirmation du maintien de son contrat de travail)

L'Assemblée Générale confirme que Monsieur Patrick Dubosc Marchenay a été nommé Administrateur aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 avril 2013,

pour une durée de six années et que son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Patrick Dubosc Marchenay est salarié de la Société depuis le 1^{er} juillet 2007 et confirme le maintien de son contrat de travail pendant la durée de son mandat social.

Dixième résolution : (Autorisation d'opérer sur les actions de la société) : L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, dans le respect des conditions et obligations des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder ou faire procéder à l'achat par la société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social aux fins: de favoriser la liquidité des titres de la société ou plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au jour de l'acquisition et mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation est donnée pour permettre à la Société de procéder si besoin est :

- A la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions affectées à cet objectif ne peut excéder 5% du capital.
- A la réduction de capital par annulation de tout ou partie des titres rachetés dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de 24 mois.
- Pour favoriser la liquidité des titres de l'émetteur dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés financiers.
- A l'attribution d'actions aux bénéficiaires d'actions gratuites, d'option de souscription ou d'achat d'actions; aux salariés dans le cadre de la participation de ces derniers aux fruits de l'expansion de l'entreprise et/ou de plan d'épargne entreprise.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées.

- Le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 4€, hors frais et commissions ;

Le nombre d'actions acquises par la société ne pourra excéder 10 % du capital social à tout moment, correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et ne devra pas conduire la société à détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé, en cas de modification de la valeur nominale, d'opération sur le capital par incorporation de réserves ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuites d'actions, d'amortissement ou réduction du capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

— le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 1.500.000 € sous réserve du montant des réserves libres existantes au moment de la mise en œuvre du présent programme.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, de passer tous

ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, auprès de tous organismes et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sans pouvoir excéder dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution : (Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission de Bons de souscription en actions (BSA) conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée.)

L'Assemblée générale reconnaît avoir pris connaissance des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission de 180.000 bons de souscription en actions (BSA) émises par le Conseil d'Administration le 11 octobre 2013 conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2012. Les 180.000 bons de souscription en actions (BSA) ont été souscrits et libérés en numéraire le 14 novembre 2013.

Douzième résolution : L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales dont l'exécution n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) voter par correspondance ;
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

En effet, tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ;

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis - CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable le 24 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constaté l'enregistrement comptable. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2014 zéro heure, heure de Paris.

En cas de cession intervenant avant le 3^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, 0 heure, heure de Paris, il ne sera pas tenu compte en application des dispositions de l'article 27 des statuts, du transfert des titres et les votes exprimés par procuration par l'actionnaire cédant demeureront valables et inchangés.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier.

Actionnaires nominatifs : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif .

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

Questions écrites

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@makheia.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent parvenir au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@makheia.com au plus tard le 25ème jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressés plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorties d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est www.makheia.com .

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à **CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées –**

14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société au plus tard à compter du 6 juin 2014 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Le Conseil d'Administration.